



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 034-253401822-20260519-20260516-DE



**Séance du 19 mai 2026**

Date de la convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage convocation : 12 mai 2026

| Nombre de membres                         | Vote           |
|---|----------------|
| Membres afférents au Comité syndical : 25 | Pour : 20      |
| Membres en exercice : 25                  | Contre : 4     |
| Membres présents : 24                     | Abstention : 0 |
| Membres ayant donné procuration : 1       |                |

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le mardi 19 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2026-05-16**

Objet de la délibération :

**Fixation du nombre de vice-présidents**

**Présents :**

**CA Lunel Agglomération :** DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

**CA Pays de l'Or :** JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

**CC Pays de Sommières :** DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain, ANDRIUZZI Jean-Michel

**CC Terre de Camargue :** FILHOL Jean-Pierre, CREICHE Jean-Philippe, COMBE Florence,

BROUSSES Philippe

**Commune de Lunel-Viel :** FENOY Fabrice

**Secrétaire de séance :** RUIVO Philippe

**Avaient donné procuration :** FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas

## Fixation du nombre des vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT : « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci », soit 5 vice-présidents dans le cas d'espèce.

Toutefois la majorité des 2/3 l'assemblée peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son effectif, soit 7 vice-présidents.

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Entre Pic Et Etang, chacun des EPCI membres dispose d'un siège de Vice-Président.

A la majorité des 2/3 de l'assemblée (20 voix pour et 4 voix contre), le comité syndical a décidé de modifier le nombre de vice-présidents, dans la limite imposée par ses statuts et l'article L 5211-10 du CGCT.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé, le comité syndical décide :

- De fixer à **6**.... le nombre de vice-présidents ;

Fait à Lunel-Viel le 19 mai 2026,

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe RUIVO**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe RUIVO".

**Le Président,**

*Nicolas Neguera*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Neguera".

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.